

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Millau*  
**SALMIECH - Commune**

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE\_2025\_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 05/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Gilles SEURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Patrick PENNEC (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés : Monsieur Simon FOURNIER () représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Nathan CARCENAC () représenté par Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Adrien COLOMB () représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE ()

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Muriel LAPIERRE () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Délibération sur le compte unique financier - BOULANGERIE SALMIECH 2024</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Date de transmission de l'acte: 12/04/2025

Date de réception de l'AR: 12/04/2025

012-211202551-DE\_2025\_019-DE

A G E D I

DE\_2025\_019

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	125 938,76	0,00	125 938,76	0,00
Opérations exercice	0,00	6 000,00	0,00	5 998,72	0,00	11 998,72
Total	0,00	6 000,00	125 938,76	5 998,72	125 938,76	11 998,72
Résultat de clôture		6 000,00	119 940,04		-113 940,04	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	6 000,00	119 940,04	0,00	-113 940,04	0,00
Résultat définitif		6 000,00	119 940,04		-113 940,04	

LABIT Jean-Paul se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par LABIT Jean-Paul vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à LABIT Jean-Paul pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

~~Monsieur Jean-Paul LABIT~~ ()  
Président de séance



Robert Boel

Madame Muriel LAPIERRE ()  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/04/2025  
Date de réception de l'AR: 12/04/2025  
012-211202551-DE\_2025\_019-DE  
A G E D I

DE\_2025\_019